REPUBLIQUE ET

CANTON DE NEUCHATEL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

- juin 1991 -

Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

Page

Table des matières :

1.	**Introduction**	1
2.	Situation actuelle	2
2.1	Chemins de randonnée pédestre	2
2.2	Chemins pour piétons	5
3.	**Coordination**	6
3.1	Généralités	6
3.2	Chemins de randonnée pédestre	6
3.2.1.	Tourisme	6
3.2.2.	Transports	6
3.2.3.	Améliorations foncières	7
3.2.4.	Chemins historiques	7
3.2.5.	Protection de la nature	8
3.2.6.	Réseaux des cantons voisins et de la France	8
3.3.	Chemins pour piétons	8
4.	**Objectifs**	10
5.	**Mesures** (fiches de coordination)	11
6.	**Conclusion**	33
7.	**Annexes**	34
Annexe 1	Liste des tableaux et cartes	34
Annexe 2	Liste des fiches de coordination	35
Annexe 3	Liste des abréviations	36
Annexe 4	Définitions	37
Annexe 5	Liste des itinéraires cantonaux de randonnée pédestre	38
Annexe 6	Arrêté du Conseil d'Etat, du 3 juillet 1991	45

1. Introduction

Le présent rapport et la carte ci-jointe constituent le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre.

Il est établi en application des dispositions suivantes :

a) article 15 al.1 LCPR

"Les cantons veillent à ce que les plans au sens de l'article 4, 1er alinéa, soient établis dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi".

b) article 2 al.1 litt.a LILCPR

"Le Conseil d'Etat adopte : a) le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre dans le plan directeur cantonal selon la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, du 24 juin 1986".

c) article 7 LILCPR

"[1] Le plan directeur cantonal fixe les principes de coordination et de planification des réseaux des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre.

[2] Il désigne les itinéraires principaux qui devront faire l'objet d'un plan de réseau et les chemins du domaine public affectés à la circulation des piétons ou à la randonnée pédestre".

d) article 5 al. 1 du règlement d'exécution de la LILCPR, du 19 juin 1989

"Le plan directeur cantonal est établi jusqu'au 31 décembre 1989, conformément à l'article 15 LCPR".

Dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 5 décembre 1988, il est indiqué que le plan directeur "devra permettre :

- d'inventorier et d'analyser les chemins existants
- de définir les objectifs et les mesures à prendre en matière de chemins de randonnée pédestre
- de définir les principes généraux en matière de chemins pour piétons".

Par ailleurs, les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre forment la fiche de coordination 0-0-04 du plan directeur cantonal adopté par le Conseil d'Etat le 27 août 1987, approuvé par le Conseil fédéral le 21 décembre 1988 et modifié une première fois par le Conseil d'Etat le 2 octobre 1989.

Le présent rapport répond de plus aux exigences de l'article 2 al.2 OCPR.

"Simultanément, ils (les cantons) présentent à l'Office fédéral un rapport sur :

a) la coordination de leurs réseaux de chemins pour piétons et de chemins de randonnée pédestre avec ceux des cantons voisins et avec les activités de leur propre canton et des cantons voisins qui ont des effets sur l'organisation du territoire

b) le temps nécessaire à la réalisation des chemins prévus ainsi que sur les organismes qui prendront en charge cette réalisation".

2. Situation actuelle

2.1. Chemins de randonnée pédestre

Les chemins de randonnée pédestre existants ont fait l'objet d'une analyse détaillée de la part de l'Association neuchâteloise de tourisme pédestre (ANTP), auteur d'un "Rapport concernant l'analyse des chemins de randonnée pédestre du canton de Neuchâtel", de décembre 1988.

Le réseau actuel compte 1270 km répartis comme suit :

- 411 km (soit 32,4 %) de sentiers et traces
- 408 km (soit 32,1 %) de chemins avec revêtement naturel
- 369 km (soit 29,1 %) de chemins avec revêtement autre que naturel
- 82 km (soit 6,5 %) de routes avec fort trafic motorisé.

Les résultats détaillés par district figurent au tableau 1 page 3.

Tableau 1 - Réseau actuel de chemins de randonnée pédestre dans le canton, par catégorie et par district

DISTRICT	TOTAL	Catégorie 1 sentier - trace		Catégorie 2 chemin avec revêtement naturel		Catégorie 3 chemin avec revêtement autre que naturel		Catégorie 4 route avec fort trafic motorisé	
	KM	KM	%	KM	%	KM	%	KM	%
Neuchâtel	169	56	36,8	39	25,7	43	28,3	14	9,2
Boudry	152	41	24,3	66	39	50	29,5	12	7,1
Val-de-Travers	303	90	29,7	105	34,7	83	27,4	25	8,2
Val-de-Ruz	239	72	30,1	103	43,1	56	23,4	8	3,2
Le Locle	249	84	33,8	51	20,5	96	38,5	18	7,2
Chaux-de-Fonds	158	68	43	44	27,8	41	26	5	3,2
TOTAUX	1270	411	32,4	408	32,1	369	29,1	82	6,5

Source : ANTP, 1988

Le réseau de 1270 km correspond aux itinéraires balisés figurant sur la carte de tourisme pédestre publiée en 1987 par l'ANTP. Les itinéraires ont été systématiquement parcourus par un spécialiste qui a protocolé leurs caractéristiques.

Le kilométrage a été déterminé par relevé sur une carte à l'échelle 1:25.000, soit comme si le terrain était plat. Il a ensuite été appliqué un coefficient de correction de + 8 % pour les chemins de la catégorie 1 et de + 5 % pour ceux de la catégorie 2, ce pour tenir compte de la sinuosité des parcours et de la pente du terrain.

En principe, seuls les chemins des catégories 1 et 2 sont conformes, parce que non goudronnés, aux principes définis dans la LCPR et dans l'OCPR (art. 6). Ces deux catégories englobent 65 % des chemins de randonnée pédestre, les catégories 3 et 4 représentant 35 % du total. La proportion varie selon les districts (cf. tableau 2 page 4).

Tableau 2 - Importance des chemins de randonnée pédestre des catégories 1 et 2 (sentiers non goudronnés) dans le canton et dans les districts

DISTRICTS	IMPORTANCE (%)
Neuchâtel	63,3
Boudry	62,5
Val-de-Travers	64,4
Val-de-Ruz	73,2
Le Locle	54,3
La Chaux-de-Fonds	70,8
Canton	64,5

Source : ANTP, 1988

C'est ainsi le district du Locle qui compte le plus faible pourcentage de chemins non goudronnés avec 54,3 %.

A titre de comparaison, cette proportion est la suivante dans quelques autres cantons :

- Argovie : 74 %
- Appenzell Rh.ext. : 86 %
- Berne : 73 %
- Bâle : 71 %
- Genève : 47 %
- Lucerne : 70 %

(Source : ADP N^0 9)

La densité du réseau (kilomètres de chemins de randonnée pédestre divisés par la surface du canton et des districts) est de 1,77 km/km2 et varie selon les districts (cf. tableau 3 page 5).

Tableau 3 - Densité du réseau dans le canton et dans les districts

DISTRICTS CANTON	DENSITE DU RESEAU (km/km2)
Neuchâtel	2,1
Boudry	1,4
Val-de-Travers	1,8
Val-de-Ruz	1,9
Le Locle	1,7
La Chaux-de-Fonds	1,7
Canton	1,8

Source : ANTP / SAT, 1988 - 1989

Les variations entre districts sont ainsi faibles et le canton se trouve proche de la norme proposée par l'ADP, soit 1 à 1,5 km par km2 (10 à 15 m par ha; ADP N^0 9, p. 55).

Dans son rapport précité, l'ANTP met en évidence la nécessité de mieux entretenir un certain nombre de chemins et de compléter le balisage dans différents secteurs.

2.2. Chemins pour piétons

Les chemins pour piétons n'ont pas fait jusqu'à maintenant l'objet d'une analyse détaillée comme cela a été le cas pour les chemins de randonnée pédestre (cf. point 2.1. page 2ss).

Le service de l'aménagement du territoire a procédé entre juin et octobre 1989 à une enquête auprès des communes tendant :

- d'une part à recenser les cheminements piétonniers existants, y compris les trottoirs qui, selon la législation (art. 2 al.2 LCPR), ne peuvent en principe servir que de jonction
- d'autre part à connaître les projets communaux en la matière.

Cette enquête a révélé le faible kilométrage de chemins existants et l'absence de planification en la matière. Quelques communes ont tout de même de belles réalisations à leur actif (exemple : la zone piétonne de Neuchâtel) et des projets de nouveaux cheminements et de modération de la circulation se font jour.

3. Coordination

3.1. Généralités

Les réseaux de chemins piétonniers doivent être coordonnés avec les autres activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire.

Nous examinerons cette question d'abord pour les chemins de randonnée pédestre (point 3.2.) puis pour les chemins pour piétons (point 3.3.).

3.2. Chemins de randonnée pédestre

3.2.1. Tourisme

L'article premier al. 2 du règlement d'exécution de la loi sur le tourisme, du 22 décembre 1986, précise qu'il appartient au Conseil d'Etat de "(...)

> définir, dans le cadre de l'aménagement du territoire et en veillant à la sauvegarde des sites protégés, les régions, localités ou sites naturels offrant un intérêt touristique présent ou virtuel, ainsi que les équipements de base (...)"

Ces régions, localités ou sites naturels n'ont pas encore été définis (cf. plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, fiche de coordination 7-0-01, rapport p. 271).

La densité du réseau de chemins de randonnée pédestre est toutefois telle qu'aucun problème d'accessibilité à un site touristique ne se pose actuellement, sous réserve de la qualité de ces accès (chemins goudronnés).

3.2.2. Transports

A) Routes

Une partie importante du réseau actuel des chemins de randonnée pédestre est ouverte au trafic automobile (en principe les chemins des catégories 3 et 4, soit plus de 35 % du total, cf. tableau 1 page 3).

Aucun conflit nouveau ne découle des projets recensés dans le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, compte tenu de la coordination définie dans ce dernier.

Il conviendra d'examiner dans quelle mesure des restrictions à la circulation sont possibles de façon à diminuer le nombre des conflits potentiels entre randonneurs et automobilistes.

B) Transports publics

Les chemins de randonnée pédestre doivent desservir les arrêts des transports publics (cf. art. 3 al.3 LCPR). Une partie de ces derniers, soit ceux qui mènent aux itinéraires de tourisme pédestre, ont été reportés sur la carte du plan directeur.

Aucun problème particulier n'est à signaler.

C) Cyclotourisme

Le canton de Neuchâtel a réalisé ces dernières années 360 km d'itinéraires de cyclotourisme ce qui a peut-être eu pour effet d'accroître la part goudronnée des chemins de randonnée pédestre.

Le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire ne prévoit pas l'extension du réseau des itinéraires de cyclotourisme (cf. plan directeur, fiche de coordination 4-0-06, rapport p. 183), l'accent étant mis sur la réalisation de pistes et bandes cyclables. Aucun conflit nouveau ne peut ainsi être mis en évidence.

Les conflits éventuels entre la randonnée pédestre et la pratique du vélo de montagne font actuellement l'objet d'un examen par toutes les parties concernées.

D) Itinéraires équestres

Les itinéraires équestres n'ont pas fait jusqu'à maintenant l'objet d'une planification ou d'une réglementation dans le canton. Il n'est pas non plus envisagé de procéder à de telles opérations dans ce domaine, et ce en dépit des conflits occasionnels avec la randonnée pédestre. Les problèmes seront résolus cas par cas.

La carte du plan directeur indique la localisation des centres équestres du canton en tant que secteurs de conflits potentiels.

3.2.3. Améliorations foncières

Des remaniements parcellaires sont en cours à Montalchez, Brot-Plamboz, Boudevilliers et aux Geneveys-sur-Coffrane.

D'autres sont prévus (cf. plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, fiche de coordination 2-0-03, rapport p. 79) dans le Val-de-Ruz (Fenin-Vilars-Saules / Engollon, Cernier / Chézard-St-Martin / Savagnier / Dombresson / Villiers) et dans la Béroche (St-Aubin-Sauges et Gorgier).

Par ailleurs, l'amélioration des chemins agricoles (leur goudronnage en général) n'a pas encore fait l'objet d'une planification.

Les chemins de randonnée pédestre sont l'une des données à prendre en compte lors des travaux d'améliorations foncières.

3.2.4. Chemins historiques

L'article 3 al. 3 LCPR prévoit que les chemins de randonnée pédestre incluront, dans la mesure du possible, des tronçons de chemins historiques.

L'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) fait état des voies suivantes (cf. carte N^0 1 page 9).

- N^0 1 : Val-de-Travers
- N^0 2 : Neuchâtel - Le Pâquier (- Chasseral)
- N^0 3 : Neuchâtel - Val-de-Ruz - La Chaux-de-Fonds (- Maîche)
- N^0 4 : (La Neuveville) - Neuchâtel - Vaumarcus - (- Orbe)
- N^0 5 : Neuchâtel - Les Ponts-de-Martel (- Morteau)
- N^0 6 : (Erlach) - Le Landeron - Enges / Lignières
- N^0 7 : La Brévine - Le Locle

- N0 8 : La Chaux-de-Fonds - Le Locle
- N0 9 : Les Brenets - Le Locle - Neuchâtel
- N0 10 : Thielle - St-Blaise - Neuchâtel
- N0 11 : Fleurier - Buttes - La Côtes-aux-Fées
- N0 12 : La Chaux-de-Fonds (- La Ferrière)
- N0 13 : Cornaux - Lignières (- Nods)

(voir Karte zur Bibliographie IVS 1982, 1:300.000, publiée par l'OFEFP en collaboration avec l'institut de géographie de l'université de Berne).

Le mode de traitement de cette question n'est pas encore défini. Un relevé du réseau routier 1838-1845, d'après la carte Osterwald, a été effectué.

La planification de nouveaux tronçons (cf. ci-après, point 5 page 11) tiendra compte des chemins historiques.

3.2.5. Protection de la nature

Les objets naturels constituent d'une part des buts privilégiés de promenade, d'autre part ils devraient être évités si possible par les chemins de randonnée pédestre de façon à empêcher leur dégradation.

Par rapport au patrimoine naturel défini dans le plan directeur cantonal (carte), les milieux suivants ne doivent dans toute la mesure du possible pas être parcourus par des chemins de randonnée pédestre : les roselières, les zones humides, les marais, les aires éventuelles de nidification d'une espèce particulière et les tourbières. Dans ces secteurs, aucun nouveau chemin de randonnée pédestre ne devrait être aménagé. Seuls les projets de cheminement au bord du lac et d'aménagement du tronçon Joratel - Martel-Dernier impliquent d'ailleurs une coordination à ce sujet.

3.2.6. Réseaux des cantons voisins et de la France

Les liaisons connues avec les réseaux des cantons voisins et de la France figurent sur la carte du plan directeur.

3.3. Chemins pour piétons

La planification des chemins pour piétons doit être faite en étroite coordination avec ce processus de plus en plus généralisé qu'est la modération de la circulation à laquelle les communes neuchâteloise commencent à s'intéresser.

Le service cantonal des Ponts et chaussées, compétent en la matière, a publié en mars 1989 l'étude suivante :
"Modération du trafic - Principes généraux et directives techniques".

La LCPR n'intègre pas véritablement la notion de modération de la circulation. Il est toutefois clair que les secteurs concernés pourront être pris en compte dans les réseaux futurs de chemins pour piétons.

Rappelons que les chemins pour piétons desservent notamment (cf. art. 2, al. 3, LCPR) :

- les zones résidentielles
- les lieux de travail
- les jardins d'enfants et les écoles

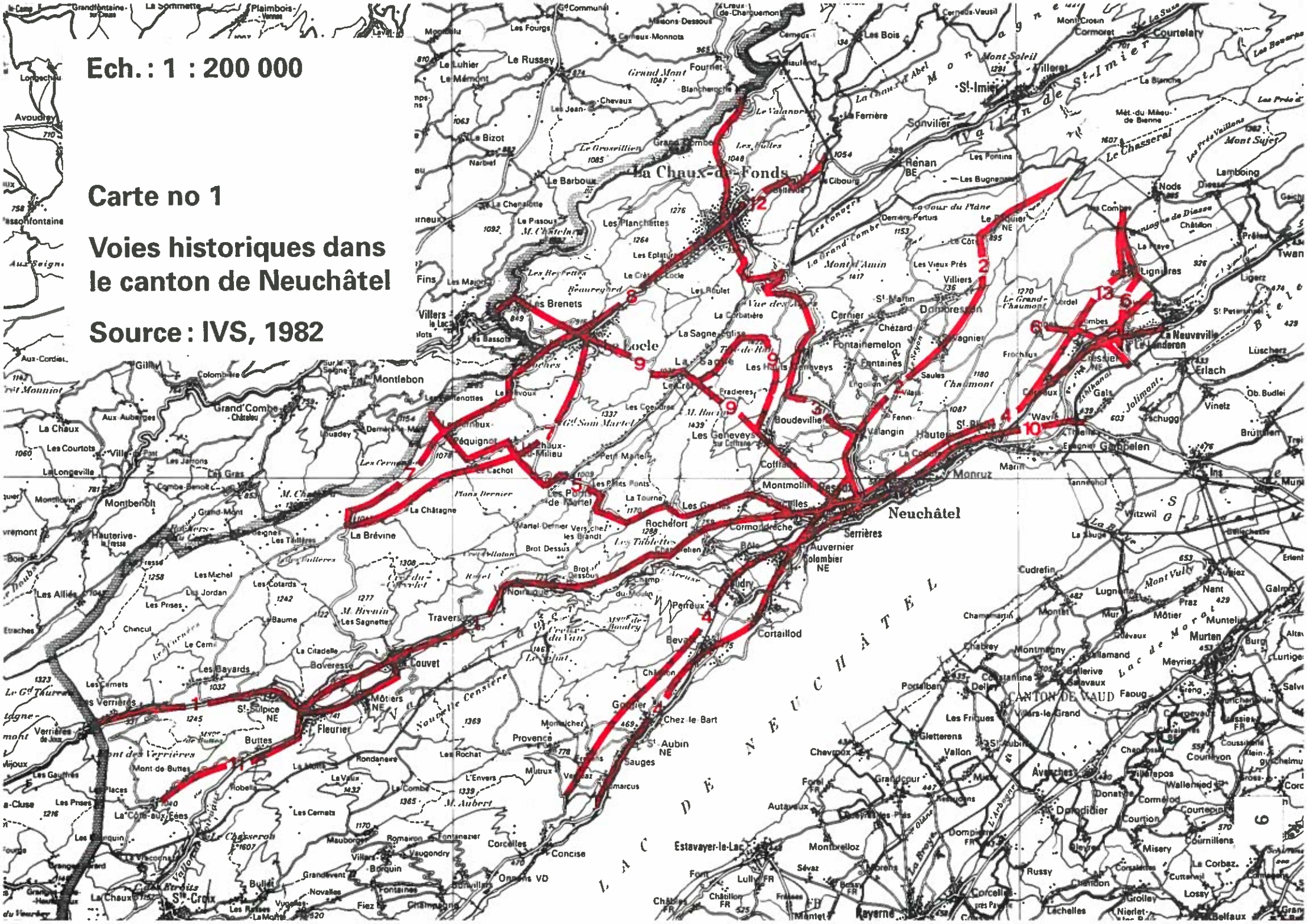
Ech. : 1 : 200 000
Carte no 1
Voies historiques dans le canton de Neuchâtel
Source : IVS, 1982
La Chaux-de-Fonds
Le Locle
Neuchâtel
Boudevilliers
Valangin
Montmollin
Cornaux
Cressier
Landeron
Erlach
Ins
Gampelen
Monruz
Serrières
Auvernier
Colombier
Cortaillod
Bevaix
Gorgier
Chez-le-Bart
St-Aubin
Sauges
Fleurier
St-Sulpice
Buttes
Couvet
Travers
Noiraigue
Rochefort
La Brévine
La Châtagne
Montbenoît
La Chaux
Les Brenets
Les Planchettes
Les Ponts-de-Martel
Les Geneveys-sur-Coffrane
Fontainemelon
Dombresson
Villiers
Le Pâquier
Lignières
La Neuveville
Nods
Chasseral
Mont Soleil
St-Imier
Courtelary
Cormoret
Corcelles
Concise
Onnens VD
Estavayer-le-Lac
Montbrelloz
Cudrefin
Portalban
Gletterens
Vallon
Chevroux
Grandcour
Avenches
Donatyre
Cornalod
Courtion
Courtepin
Cournillens
Misery
Corbaz
Lossy
Belfaux
Morat
Meyriez
Murten
Mont Vully
Lac de Morat
CANTON DE VAUD
LAC DE NEUCHÂTEL
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13

- les arrêts des transports publics
- les établissements publics
- les lieux de détente et les centres d'achat

4. Objectifs

Les objectifs liés à la planification des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre sont les suivants :

Objectif N° 1

Protection des chemins de randonnée pédestre existants

Le réseau existant et balisé donne satisfaction de sorte qu'il convient de le protéger.

Différentes améliorations sont toutefois à apporter ce qui justifie l'objectif N° 2.

Objectif N° 2

Améliorations ponctuelles du réseau existant de manière notamment à réduire l'importance des chemins goudronnés

Ces améliorations pourront consister en :

- aménagements divers
- remplacements d'itinéraires
- création de voies parallèles à des axes goudronnés
- création de nouveaux chemins

Ces différentes améliorations sont reprises plus loin sous forme de fiches de coordination.

Le troisième objectif est lié aussi bien aux chemins pour piétons qu'aux chemins de randonnée pédestre et concerne les moyens à mettre en oeuvre.

Objectif N° 3

Mise en oeuvre des moyens propres à assurer les délais d'établissement des plans et de réalisation des chemins

Le programme de réalisation est repris au point 5.

Objectif Nº 4

Coordination optimale des mesures de modération de la circularion et de la planification des chemins pour piétons

Cette coordination est indispensable à une bonne défense des piétons en territoire urbanisé.

5. Mesures

(fiches de coordination).

Remarques :

Le réseau décrit dans le présent document correspond au réseau d'importance cantonale.

La LILCPR (art. 14) laisse aux communes la compétence de définir un réseau communal de chemins de randonnée pédestre.

CANTON DE NEUCHATEL — PLAN DIRECTEUR CANTONAL

DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE ET DES CHEMINS POUR PIETONS

FICHE DE COORDINATION

N° 0-0-04/1

RELATIONS AVEC FICHE (S) N°

A

OBJET (projet, conflit, problème)
Protection des itinéraires mentionnés sur la carte de l'ANTP de 1987

SITUATION (lieu-dit, coordonnées)
Voir carte du plan directeur

B

INSTANCES CONCERNEES

Communes :
Toutes

Régions : Centre-Jura, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, GCL

Instances cantonales :
Services représentés à la CTAT

Instances fédérales :
OFEFP

Autres : ANTP, Sociétés des gorges de l'Areuse, des gorges de la Poëta-Raisse et des sentiers du Doubs

INSTANCE CANTONALE DE COORDINATION

Département de l'Agriculture,

Service de l'aménagement du territoire

C

COORDINATION

Etat de la coordination le 1er juin 1991

☐ Information préalable
☐ Question en suspens
☐ Mesure arrêtée

Donnée de base

D) Décision

Les tracés sont protégés dans leur état actuel, à l'exception de ceux dont la suppression est décidée (cf. fiche de coordination 0-0-04/2 p.14; cf. également annexe 5 Liste des itinéraires cantonaux) et de ceux dont le goudronnage a été décidé par des syndicats d'améliorations foncières avant l'adoption du présent plan.

E) Suite de la démarche

E 1) Examen de la nécessité d'établir un plan du réseau de ces chemins.

E 2) Entretien de ces chemins par les communes, conformément à l'article 17 al. 3 LILCPR.

E 3) Signalisation de ces chemins par les organisations privées spécialisées, conformément aux conventions signées avec l'Etat.

CANTON DE NEUCHATEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE ET DES CHEMINS POUR PIETONS

FICHE DE COORDINATION

N° 0-0-04/2

RELATIONS AVEC FICHE (S) N°

A

OBJET (projet, conflit, problème)
Suppression d'itinéraires figurant sur la carte de l'ANTP de 1987

SITUATION (lieu-dit, coordonnées)

B

INSTANCES CONCERNEES

Communes :
Toutes

Régions : Centre-Jura, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, GCL

Instances cantonales :
Services représentés à la CTAT

Instances fédérales :
OFEFP

Autres : ANTP

INSTANCE CANTONALE DE COORDINATION

Département de l'Agriculture,

Service de l'aménagement du territoire

C

COORDINATION

Etat de la coordination le 1er juin 1991

☐ Information préalable
☐ Question en suspens
☒ Mesure arrêtée

D) Itinéraires concernés

Les itnéraires suivants peuvent être supprimés n'étant pratiquement plus utilisés :

118 Frochaux - Enges par route cantonale. Double emploi avec itin. 116, 1 km

118 Frochaux - Cornaux par route cantonale. Sans intérêt, 2,5 km

232 Bevaix - Boudry par Perreux. Route à grande circulation, 4 km

409 Villiers - Le Pâquier par Chenaux. Route cantonale. Double emploi avec itin. 408, 0,9 km

505 Le Cerneux-Péquignot - Le Bas-du-Cerneux par route cantonale. Double emploi avec itinéraire passant au N par pt 1084, 0,9 km

505 Le Col-des-Roches - Les Jeanneret

510 Le Gigot - Le Bas-du-Cerneux - Le Cachot. Double emploi avec itin. 522 - Cachot-de-bise - Le Cerneux Péquignot.Faire arriver itin. de La Grande Joux au Cachot-de-Bise pt 1074, 2 km

510 La Grande Joux pt 1167 - La Chaux-du-Milieu. Route cantonale, 1,3 km

512 Les Ponts-de-Martel - Gd Sommartel. Double emploi avec itin. 507. Evitement 3,5 km de goudron

635 La Chaux-de-Fonds - Renan. De la Grande Combe pt 1208 à la frontière bernoise. Utiliser itinéraire Halte du Creux - Renan sur territoire bernois, 3 km

521 Lac des Taillères. Itinéraire Sud. Parcours bord du lac préférable, 1,8 km

617 Valanvron. La Monsenière - frontière cantonale pt 972. Sans intérêt. Idem pour les Biolles - pt 986, 0,7 km

630 Halte du Creux - Pré de Suze. Sans intérêt, double emploi avec itin. 625 (chemin des Crêtes), 2,5 km

Ces tracés ne figurent pas sur la carte du plan directeur.

E) Suite de la démarche

L'ANTP se charge de l'enlèvement des écriteaux de balisage des chemins concernés. Cette tâche est déjà réalisée.

CANTON DE NEUCHATEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE ET DES CHEMINS POUR PIETONS

FICHE DE COORDINATION

N° 0-0-04/3

RELATIONS AVEC FICHE (S) N°

A

OBJET (projet, conflit, problème)
Remplacement d'itinéraires comportant une part importante de chemins goudronnés

SITUATION (lieu-dit, coordonnées)
Voir carte du plan directeur

B

INSTANCES CONCERNEES

Communes :
Toutes

Régions : Centre-Jura, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, GCL

Instances cantonales :
Services représentés à la CTAT

Instances fédérales :
OFEFP

Autres : ANTP

INSTANCE CANTONALE DE COORDINATION

Département de l'Agriculture,

Service de l'aménagement du territoire

C

COORDINATION

Etat de la coordination le 1er juin 1991

- ☐ Information préalable
- ☐ Question en suspens
- ☒ Mesure arrêtée

Fiche 0-0-04/3 (p. 2)

D) Itinéraires concernés

D 1) Nouveaux itinéraires ne nécessitant que le balisage

Itin. N0

125 St-Blaise - La Tène, 1 km
126 Plage de Colombier - Port de Boudry, 2,5 km
131 Le Landeron - Métairie du Landeron, 3 km
132 Neuchâtel - St-Blaise après achèvement des travaux de la N5, 3,5 km
225a St-Aubin - Sauges - Fresens, 2,8 km
232a Gare Colombier - Gare Boudry, 1,7 km
232b Bôle à Areuse par Planeyse, 2 km
309a Travers - La Banderette - Les Oeillons, 3,5 km
313 Couvet - Le Châble par les Cambudes, 5 km
319a Fleurier - La Rasse - Chasseron, 2,5 km
327a Petits Cernets - Le Cernil, 4,5 km
341 Haut de la Tour - Corbières - Fleurier, 2 km
343 La Côte-aux-Fées - Gros Vittiau - Les Fourgs (raccordement aux réseaux vaudois et français), 3 km
434 Le Louverain - Mont Racine, 1,5 km
435 Les Hauts-Geneveys - Grandes Pradières, 3,8 km
436 Fenin - Engollon - Grand Chézard, 5 km
504a Les Brenets - La Caroline - La Rançonnière - Col des Roches, 1,5 km
517 Les Roussottes - Le Prévoux par Bétod, 3,5 km
520 Les Cernets - La Brévine par le sentier suivant la frontière, 12 km
236 Auvernier - Corcelles - Le Trembley, 2 km
404a Saules - Pré Louiset, 4 km
332a Mont des Verrières Suisse - Mont des Verrières France (Sur le Mont) (raccordement au réseau français), 1 km

D 2) Modifications d'itinéraires ne nécessitant que le balisage

224 Areuse - Les Isles - Port de Boudry par rive gauche de l'Areuse, 1,5 km

233 Gorges de l'Areuse, de la chute de la Verrière à l'UE de Combe-Garot. Evite un tronçon goudronné, 1 km

301 Couvet - Môtiers par rive gauche de l'Areuse jusqu'à la passerelle de la piscine. Evite un tronçon goudronné, 1,5 km

308 Travers - Vers chez le Bois. Evite un tronçon goudronné, 1 km

317 Môtiers, évitement de la ligne de tir, 0,5 km

329 Les Verrières - Les Cernets, évite un tronçon goudronné, 1,5 km

613 La Chaux-de-Fonds - Halte du Creux. Modification par suite de constructions, 2 km

615 Halte La Cibourg, évitement route cantonale, 0,5 km

515 Maison Monsieur - Biaufond, passage par le parc de la Maison des Sonneurs, 0,5 km

D 3) Autres itinéraires, à examiner

- Le Locle - La Chaux-du-Milieu - La Brévine
- Le Locle - La Chaux-de-Fonds (par les hauts)
- Les Ponts-de-martel - La Sagne
- Les Verrières - Noiraigue
- Wavre - Marin (Etoile)
- Brot-Dessus - Les Petits Ponts

Ces itinéraires éventuels ne figurent pas sur la carte du plan directeur.

E) Suite de la démarche

E 1) Balisage des nouveaux itinéraires, par l'ANTP, selon la convention établie avec l'Etat.

E 2) Examen de la nécessité d'établir un plan du réseau de ces nouveaux chemins.

E 3) Entretien des chemins par les communes, conformément à l'art. 17 al. 3 LILCPR.

CANTON DE NEUCHATEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE ET DES CHEMINS POUR PIETONS

FICHE DE COORDINATION

Nº 0-0-04/4

RELATIONS AVEC FICHE (S) Nº

A

OBJET (projet, conflit, problème)
Remplacement de chemins par la création de voies parallèles pour les piétons

SITUATION (lieu-dit, coordonnées)
Voir carte du plan directeur

B

INSTANCES CONCERNEES

Communes :
Selon itinéraires

Régions : Centre-Jura, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, GCL

Instances cantonales :
Services représentés à la CTAT

Instances fédérales :
OFEFP

Autres : ANTP, Société faîtière

INSTANCE CANTONALE DE COORDINATION

Département de l'Agriculture,

Service de l'aménagement du territoire

C

COORDINATION

Etat de la coordination le 1er juin 1991

- ☐ Information préalable
- ☒ Question en suspens
- ☐ Mesure arrêtée

D) Itinéraires concernés

1ère urgence :

204 La Tourne - pt 1156, 0,4 km
215 Corcelles - pt 666 direction Montmollin, o,4 km
217 Champ-du-Moulin - départ "Sentier bleu" - pt 701, 1,2 km
218 La Tourne - départ chemin Mauvaise Combe (partiellement), 0,6 km
303 Haut-de-la-Côte - Rosières, entre pt 985 et 958.8, 0,4 km
333 Buttes - pt 783 direction Noirvaux, 1,4 km
510 La Grande Joux - pt 1167 direction La Chaux-du-Milieu, 0,5 km
626 Pré de Suze - départ chemin des Convers, 0,3 km
627 La Brévine - Lac des Taillères, 2 km

2ème urgence :

106 Enges - départ chemin de la Châtellainie, 1,4 km
116 Le Maley - Frochaux, 0,6 km
121 Le Landeron - Lignières - entre Monthey-du-Haut et pt 604, 0,3 km
121 Lignières - Le Moulin, 1,2 km
328 Haut-de-la-Tour - Halte des Bayards - Les Bayards, Petits Bayards - direction La Brévine, 5 km
332 Les Verrières - pt 947 direction La Côte-aux-Fées, 1,1 km
333 Buttes - pt 783 direction Noirvaux, 1,4 km
333 Mont de Buttes - Les Leuba, 1,3 km
421 Le Pâquier - La Croix, 0,9 km
506 Entre Deux Monts - pt 1050 direction Le Locle, 0,8 km
507 Entre Deux Monts - pt 1106 - pt 1156, 0,8 km
522 La Clé d'Or - Le Cachot-de-Bise, 2,3 km

3ème urgence :

123 Lordel - Enges, 2 km

303 Brot-Dessus - Haut-de-la-Côte, 1,4 km

323 La Roche - départ chemin des Bans, 2,2 km

325 Boveresse - Môtiers, 1,2 km

326 La Brévine - pt 1081 direction Fleurier, 1 km

Ces projets peuvent entrer partiellement en conflit avec d'autres intérêts, relatifs notamment à la protection de la nature. Les différents milieux intéressés seront associés à l'élaboration des projets.

E) Suite de la démarche

E 1) Programme de travail

- Etablissement du plan du réseau jusqu'à fin 1991 (service de l'aménagement du territoire)
- Demande de crédit au Grand Conseil en 1992
- Réalisation des nouveaux chemins : 1993-1996.

E 2) Les chemins seront ensuite entretenus par les communes, conformément à l'art. 17 al. 3 LILCPR.

E 3) L'ANTP sera responsable du balisage, conformément à la convention établie avec l'Etat.

CANTON DE NEUCHATEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE ET DES CHEMINS POUR PIETONS

FICHE DE COORDINATION

N° 0-0-04/5

RELATIONS AVEC FICHE (S) N°

A

OBJET (projet, conflit, problème)
Réalisation de nouveaux chemins de randonnée pédestre

SITUATION (lieu-dit, coordonnées)
Voir carte du plan directeur

B

INSTANCES CONCERNEES

Communes :
Selon itinéraires

Régions : Centre-Jura, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, GCL

Instances cantonales :
Services représentés à la CTAT

Instances fédérales :
OFEFP

Autres : ANTP, Société faîtière

INSTANCE CANTONALE DE COORDINATION

Département de l'Agriculture,

Service de l'aménagement du territoire

C

COORDINATION

Etat de la coordination le 1er juin 1991

- ☐ Information préalable
- ☒ Question en suspens
- ☐ Mesure arrêtée

D) Eléments du dossier

D 1) Nouveaux itinéraires nécessitant des travaux d'aménagement

Le Landeron - Vaumarcus (chemin du lac) : tronçons à examiner

505 Col des Roches - Le Locle par le Bied : empierrement du chemin, 1,3 km

517 Martel Dernier - Joratel par le Bois des Lattes : aménagement d'un sentier nature, 0,8 km

521 Rive Nord du Lac des Taillères : sentier à aménager partiellement, 2 km

Boudevilliers - Valangin - Savagnier (sentier du Seyon, partiellement existant)

D 2) Modifications d'itinéraires nécessitant des travaux d'aménagement

116 St-Blaise - Le Maley par les Roches de Châtoillon : aménagement du sentier, 2 km

216 Fruitière de Bevaix - Grande Ecoeurne - Boudry : aménagement du sentier, 3 km

233 Création d'un sentier le long de l'Areuse en aval de Champ-du-Moulin jusqu'au pt 610 environ (projet de la Société des Gorges de l'Areuse) : évite un tronçon de route goudronnée, 1 km.

301 Fleurier - Môtiers par rive gauche de la Vieille Areuse : passerelle sur l'Areuse à munir d'une main-courante, 0,7 km

313 Couvet - Les Cambudes par le Corridor aux Loups : aménagement du sentier, 1 km

326 Fleurier - Saint-Sulpice par la rive droite de l'Areuse, en longeant partiellement l'ancienne voie RVT : "Toblerone" à contourner, 1 km.

Ces projets peuvent entrer partiellement en conflit avec d'autres intérêts, relatifs notamment à la protection de la nature. Les différents milieux intéressés seront associés à l'élaboration des projets.

E) Suite de la démarche

E 1) Programme de travail

- Etablissement du plan du réseau jusqu'à fin 1991 (service de l'aménagement du territoire
- Demande de crédit au Grand Conseil en 1992
- Réalisation des nouveaux chemins : 1993 - 1996

E 2) Les chemins seront ensuite entretenus par les communes, conformément à l'art. 17 al. 3 LILCPR

E 3) L'ANTP sera responsable du balisage, conformément à la convention établie avec l'Etat.

CANTON DE NEUCHATEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE ET DES CHEMINS POUR PIETONS

FICHE DE COORDINATION

No 0-0-04/6

RELATIONS AVEC FICHE (S) No

A

OBJET (projet, conflit, problème)
Travaux d'aménagement sur les chemins de randonnée pédestre

SITUATION (lieu-dit, coordonnées)

B

INSTANCES CONCERNEES

Communes :
Toutes

Régions : Centre-Jura, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, GCL

Instances cantonales :
Services représentés à la CTAT

Instances fédérales :

Autres : ANTP

INSTANCE CANTONALE DE COORDINATION

Département des Travaux publics,

Service des Ponts et chaussées

C

COORDINATION

Etat de la coordination le 1er juin 1991

- ☐ Information préalable
- ☐ Question en suspens
- ☒ Mesure arrêtée

Travaux d'aménagement à réaliser sur itinéraires existants (liste non exhaustive)

130 Chaumont Funiculaire - pt 923 direction La Coudre : sentier à refaire

219 Bevaix - Fruitière de Bevaix : 200 m NE pt 887 : marches d'escalier à construire

220 Ferme Robert - Pré-au-Favre : purger le chemin, marches d'escalier à construire

223 Creux-du-Van : aménagement des sentiers du Single et des 14 Contours.

317 Riaux - Vers-chez-Pillot : marches d'escalier à construire

401 Combe Biosse : pont endommagé à reconstruire

503 Chemin des Faux Monnayeurs : poser chaînes dans passage escarpé

602 Les Joux-Derrière : vers pt 895 construire marches d'escalier

606 La Chaux-de-Fonds - La Glandrure : les Seignoles, vers pt 1249, aménager un passage en planches des terrains bourbeux.

E) Suite de la démarche

L'ANTP est chargée de la réalisation de ces aménagements, en collaboration avec les communes concernées, conformément à l'art. 17 al. 3 LILCPR.

Délai : court terme.

CANTON DE NEUCHATEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE ET DES CHEMINS POUR PIETONS

FICHE DE COORDINATION

N° 0-0-04/7

RELATIONS AVEC FICHE (S) N°

A

OBJET (projet, conflit, problème)
Coordination

SITUATION (lieu-dit, coordonnées)

B

INSTANCES CONCERNEES

Communes :
Toutes

Régions : Centre-Jura, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, GCL

Instances cantonales :
Services représentés à la CTAT

Instances fédérales :
OFEFP

Autres :

INSTANCE CANTONALE DE COORDINATION

Département de l'Agriculture,

Service de l'aménagement du territoire

C

COORDINATION

Etat de la coordination le 1er juin 1991

- ☐ Information préalable
- ☐ Question en suspens
- ☒ Mesure arrêtée

D) Décisions

D 1) Les chemins de randonnée pédestre doivent être pris en compte lors des opérations d'améliorations foncières.

D 2) Les chemins historiques seront pris en compte lors de l'établissement du plan du réseau des chemins de randonnée pédestre. Les contacts seront pris à temps avec les responsables de l'établissement de l'inventaire IVS.

D 3) Un grand nombre de tronçons de chemins pédestres se trouvent en forêts.

Il sera tenu compte des éléments suivants :

- il faut éviter au maximum de placer la signalisation sur les arbres
- les poteaux de signalisation seront installés avec un système amovible et l'on consultera au préalable le garde-forestier du cantonnement pour désigner les endroits les mieux adaptés
- les chemins de randonnée pédestre sont l'une des données à prendre en compte lors de la construction de nouvelles routes forestières
- l'implantation des sentiers pédestres en forêt ne devrait pas contrevenir à l'article 31 de la loi forestière cantonale (servitudes nuisibles)
- les projets de chemins pédestres en forêt seront établis d'entente avec le service forestier.

CANTON DE NEUCHATEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE ET DES CHEMINS POUR PIETONS

FICHE DE COORDINATION

No 0-0-04/8

RELATIONS AVEC FICHE (S) No

A

OBJET (projet, conflit, problème)
Etablissement des plans des réseaux communaux des chemins pour piétons

SITUATION (lieu-dit, coordonnées)

B

INSTANCES CONCERNEES

Communes :
Toutes

Régions : Centre-Jura, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, GCL

Instances cantonales :
Services représentés à la CTAT

Instances fédérales :
OFEFP

Autres : AST

INSTANCE CANTONALE DE COORDINATION

Département de l'Agriculture,

Service de l'aménagement du territoire

C

COORDINATION

Etat de la coordination le 1er juin 1991

- ☐ Information préalable
- ☒ Question en suspens
- ☐ Mesure arrêtée

D) Eléments du dossier

D 1) Base légale

La question des chemins pour piétons est réglée à la section 2 de la LILCPR (art. 12 et 13).

D 2) Contenu des dossiers communaux

Conformément à la loi, les dossiers communaux contiendront d'une part le plan directeur communal, d'autre part le plan du réseau des chemins pour piétons.

Le plan directeur communal se présentera sous la forme d'une carte et d'un texte.

Le contenu de ces divers documents est décrit ci-après.

Les exemples sont repris de l'étude suivante :

"Manuel et recommandations pour la planification et réalisation de réseaux de chemins pour piétons", Office fédéral des forêts et de la protection du paysage, Berne, 1988.

D 3) Plan directeur communal - Contenu de la carte :

- chemins existants
- chemins projetés
- secteurs à modération de la circulation existants
- secteurs à modération de la circulation projetés
- liens avec le réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre
- liens avec le réseau des chemins pour piétons des communes voisines
- liens avec le réseau communal ou régional des chemins de randonnée pédestre
- buts des cheminements
- conflits

Contenu du rapport

- diagnostic de la situation actuelle
- objectifs généraux
- catalogue des mesures envisagées, programme de réalisation

D 4) Plan communal du réseau des chemins pour piétons

Un tel plan n'est à établir que pour les chemins qui ne sont pas affectés au domaine public.

Exemples : cf. pages 31 et 32

E) Suite de la démarche

Les plans sont à établir jusqu'au 31 décembre 1992, conformément à l'art. 5 al. 3 du règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 19 juin 1989.

Commune de: _____

Plan directeur du réseau des chemins pour piétons

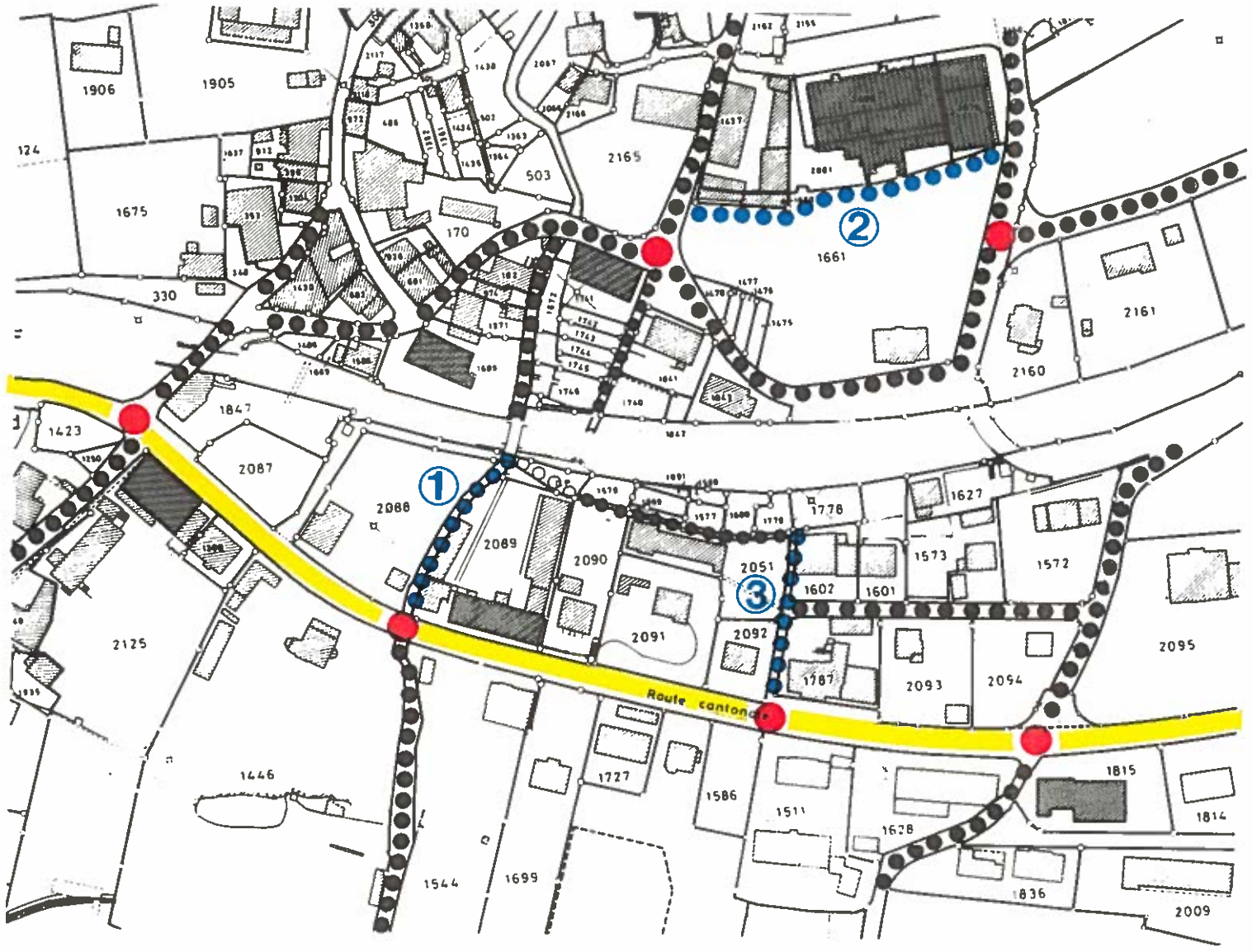

Légendes:

- ●●●●● Chemins pour piétons existants
- ●●●●● Compléments prévus
- ▬ Buts principaux des piétons (centre, gare, écoles etc...)
- ● Zones de conflits et de dangers
- ▬ Route principale

Au nom du
Conseil communal
Le président Le secrétaire

Date _____

Plan approuvé

Neuchâtel, le _____

Le Conseiller d'Etat
Chef du département
de l'Agriculture

Ech.: 1 : 2000

Commune de: _____

Plan directeur du réseau des chemins pour piétons

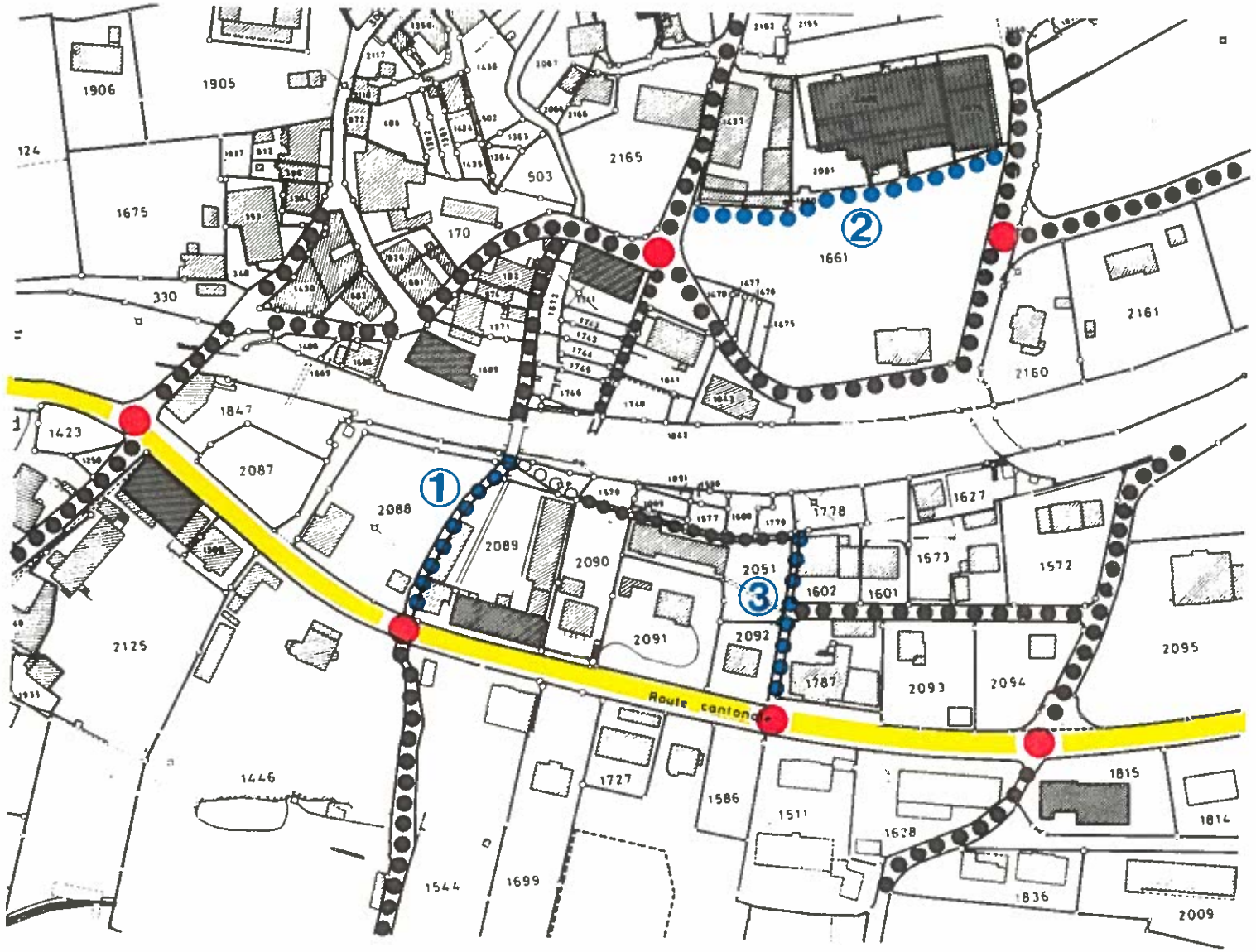

Légendes:

- ●●●●● Chemins pour piétons existants
- ●●●●● Compléments prévus
- ▬ Buts principaux des piétons (centre, gare, écoles etc...)
- ● Zones de conflits et de dangers
- ▬ Route principale

Au nom du
Conseil communal
Le président Le secrétaire

Date _____

Plan approuvé

Neuchâtel, le _____

Le Conseiller d'Etat
Chef du département
de l'Agriculture

Ech.: 1 : 2000

Commune de: _____

Plan du réseau des chemins pour piétons

Mesure No 1 Aménagement d'un chemin simple

entre _____ et _____

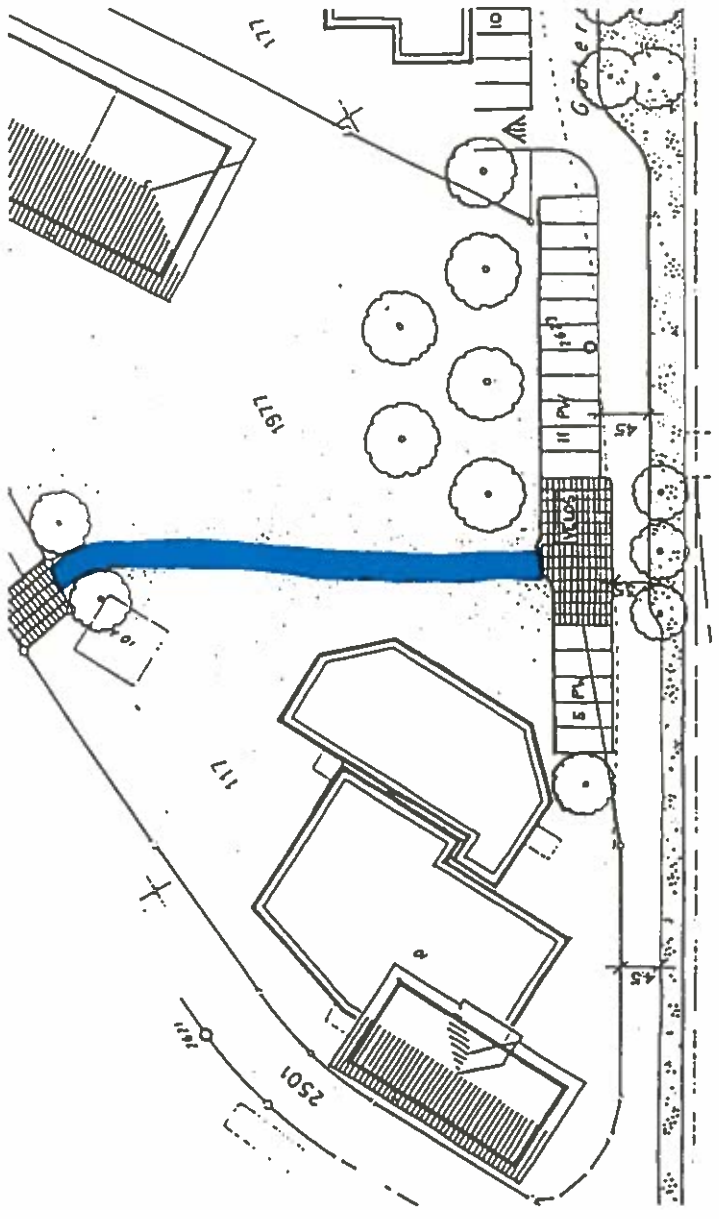

Echelle: 1 : 1000

Légende:

Chemin à aménager. Emprise: 3 m.

Auteur du plan : Date	2 Au nom du Conseil communal le président le secrétaire Date .....
Plan approuvé, Neuchâtel, le ..... le Conseiller d'Etat chef du département de l'Agriculture	4 Adopté le ..... Au nom du Conseil général le président le secrétaire
Mis à l'enquête publique du ..... au ..... Au nom du Conseil communal le président le secrétaire	6 Sanctionné par arrêté de ce jour Neuchâtel, le ..... Au nom du Conseil d'Etat le président le chancelier

6. Conclusion

La planification des chemins de randonnée pédestre ne modifiera pas fondamentalement la situation actuelle qui a donné satisfaction jusqu'à aujourd'hui. Il est prévu :

- de supprimer 24,1 km ccorrespondant à des itinéraires qui ne sont pratiquement plus utilisés (cf. p. 14)

- de baliser 81,3 km de chemins existants, en remplacement d'itinéraires comportant une part importante de chemins goudronnés (cf. p.16)

- de créer quelques voies parallèles en remplacement de chemins ouverts à la circulation automobile (cf. p.19)

- de réaliser de nouveaux chemins (cf. p.22)

Ces différents projets devront encore faire l'objet d'une évaluation et être intégrés à la planification financière de l'Etat.

Du point de vue organisation, l'Etat collaborera étroitement avec les associations intéressées, soit l'Association neuchâteloise de tourisme pédestre, la Société des Gorges de l'Areuse, la Société des sentiers du Doubs et la Société des Gorges de la Poëta-Raisse.

En ce qui concerne les chemins pour piétons, ce sont les communes qui sont chargées de la planification. Il ne fait pas de doute que des efforts importants devront être faits dans ce domaine ces prochaines années.

Le balisage des itinéraires pédestres à l'intérieur des villes est à réaliser.

Annexe 1
Liste des tableaux et cartes

Page

Tableau 1
Réseau actuel de chemins de randonnée pédestre dans le canton, par catégorie et par district. 3

Tableau 2
Importance des chemins de randonnée pédestre des catégories 1 et 2 (sentiers non goudronnés) dans le canton et dans les districts. 4

Tableau 3
Densité du réseau dans le canton et dans les districts 5

Carte N° 1
Voies historiques dans le canton de Neuchâtel 9

Carte hors texte
Plan des chemins de randonnée pédestre

Annexe 2
Liste des fiches de coordination

Page

Fiche 0-0-04/1
Protection des itinéraires mentionnés dans la carte de l'ANTP de 1987. 12

Fiche 0-0-04/2
Suppression d'itinéraires figurant sur la carte de l'ANTP de 1987. 14

Fiche 0-0-04/3
Remplacement d'itinéraires comportant une part importante de chemins goudronnés 16

Fiche 0-0-04/4
Remplacement de chemins par la création de voies parallèles pour les piétons. 19

Fiche 0-0-04/5
Réalisation de nouveaux chemins de randonnée pédestre. 22

Fiche 0-0-04/6
Travaux d'aménagement sur les chemins de randonnée pédestre. 25

Fiche 0-0-04/7
Coordination. 27

Fiche 0-0-04/8
Etablissement des plans des réseaux communaux des chemins pour piétons. 29

Annexe 3
Liste des abréviations

ADP
Association droits du piéton, Zürich

ANTP
Association neuchâteloise de tourisme pédestre

AST
Association suisse des transports

CTAT
Communauté de travail pour l'aménagement du territoire

GCL
Groupement des communes du littoral neuchâtelois

LCPR
Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985

LILCPR
Loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 25 janvier 1989

OCPR
Ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 26 novembre 1986

OFEFP
Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

PDC
Plan directeur cantonal

SAT
Service cantonal de l'aménagement du territoire

Annexe 4
Définitions

Chemins pour piétons :	Les chemins pour piétons se trouvent en règle générale à l'intérieur des agglomérations. Ils comprennent : les chemins pour piétons proprement dits, les zones piétonnes, les rues résidentielles et autres voies du même type. (selon art.2 LCPR).
Chemins de randonnée pédestre :	Les chemins de randonnée pédestre sont destinés surtout au délassement et se trouvent en règle générale en dehors des agglomérations (selon art.3 LCPR).
Voies parallèles :	Il s'agit de nouveaux tronçons de randonnée pédestre à établir à proximité des chemins existants mais ouverts à la circulation automobile.

Annexe 5

ASSOCIATION NEUCHATELOISE DE TOURISME PEDESTRE

ITINERAIRES CANTONAUX

Mars 1988

ITINERAIRES AU DEPART DU DISTRICT DE NEUCHATEL No 100...

No	Départ	Via	Via	Arrivée
101	Ntel Cadolles	Chaumont	Chuffort	Chasseral (crêtes)
102	" "	Valangin	Vue des Alpes	La Chx-de-Fds Grenier
103	" "	Les Trois Bornes	Fenin	Le Pâquier
104	" "	" " "	Pré Louiset	Chaumont
105	Ntel Ermitage	-	-	Tête Plumée
106	Ntel Cadolles	Châtelainie	Le Maley	Enges - Frochaux
107	Ntel Ermitage	La Coudre	Hauterive	St-Blaise TN
108				
109	Ntel La Coudre	Châtelainie	Enges	Lignières
110	" "	"	Frochaux	Le Landeron
111	Ntel Vauseyon	Peseux	Corcelles	Bôle (crêtes)
112	" "	Serroue	Coffrane	Mont Racine
113	" "	Gibet	-	Valangin
114	" "	Valangin	Vue des Alpes	La Chx-de-Fds Gren.
115	Ntel Cadolles	Tête de Ran	La Sagne-Crêt	Le Locle
116	St - Blaise	Frochaux	Lordel	La Dame
117				
118	Maison Rouge	Cornaux	Frochaux	Enges
119	Cressier	Enges	Lordel	La Dame
120	St - Blaise	Cornaux	Cressier	Le Landeron
121	Le Landeron	Lignières	-	Chasseral
122	"	"	-	Chuffort
123	Lignières	Enges	Trois Cheminées	Chaumont
124	Le Landeron	-	-	La Neuveville
125	Marin	Pont de Thielle	Pont St Jean	Le Landeron emb. La Neuveville
126	Ntel Pl. Pury	Auvernier	Port de Boudry	Areuse TN
127	Ntel Vauseyon	Pierrabot	-	Tête Plumée
128	Cressier	Enges	Trois Cheminées	Chaumont
129	Ntel Ermitage	St. des Poules	Champ Monsieur	Chaumont
130	St - Blaise	Hauterive	-	Chaumont
131				
132				
133				

ITINERAIRES AU DEPART DU DISTRICT DE BOUDRY No 200...

No	Départ	Via	Via	Arrivée
201	Bôle	Fruit. Bevaix	La Grand'Vy	Le Soliat (crêtes)
202	Boudry TN	Rochefort	Gde Sagneule	La Chx-de-Fds Foulet
203	"	La Tourne	Les Coeudres	Le Locle
204	"	"	Les Ptits Ponts	Les Pts-de-Martel
205	"	Pont Vert	Chambrelien CFF	Rochefort
206	Colombier CFF	Bôle CFF	Pont des Clées	Chambrelien CFF
207	Boudry TN	Treymont	Ferme Robert	Travers
208	Treymont	-	-	Champ du Moulin
209	Champ du Moulin	-	-	Pré au Favre
210	Treymont	-	-	Pré au Favre
211	Areuse TN	Petit Cortaillod	Port de Bevaix	Bevaix
212	Pesuex	Le Gibet	-	Valangin
213	"	Serroue	Coffrane	Mont Racine
214	Corcelles	"	Les Gen.s/Coff.	Gdes Pradières
215	"	Montmollin	-	Gde Sagneule
216	Boudry TN	Fruit. Bevaix	La Grand'Vy	Le Soliat
217	Champ du Moulin	-	-	Chambrelien CFF
218	Rochefort	Les Tablettes	Gde Sagneule	Mont Racine
219	Bevaix	Fruit. Bevaix	-	Signal du Lessy
220	"	Pré au Favre	Ferme Robert	Noiraigue
221	"	Roche Devant	La Grand'Vy	Le Soliat
222	St-Aubin	La Grand'Vy	Pré au Favre	Ferme Robert
223	"	La Baronne	Ferme du Soliat	Noiraigue
224	Boudry TN	Areuse TN	-	Port de Boudry
225	Gorgier-St-Aubin	Montalchez	Les Rochats	Le Chasseron
226	Vaumarcus	Montalchez	Bevaix	Boudry CFF
227	"	Fresens	-	Provence
228	Ferme Robert	Le Single	-	La Grand'Vy
229	La Baronne	Les Rochats	L'Abbaye	Ste-Croix
230	Provence	"	"	"
231	Petit Cortaillod	Cortaillod	Boudry TN	Boudry CFF
232	Bôle CFF	Boudry CFF	Perreux	Bevaix
233	Boudry TN	Pont de Vert	Champ du Moulin	Noiraigue
234	Champ du Moulin	Saut de Brot	-	Ferme Robert
235	Colombier CFF	Le Villaret	Prise Imer	Montmollin
236	Auvernier	Cormondrèche	-	"
239	Vaumarcus	Mutrux	-	Mont Aubert
240	Cortaillod	La Tuilière	-	Bevaix
241	Champ du Moulin	Pont de Vert	-	Chambrelien CFF

ITINERAIRES AU DEPART DU DISTRICT DU VAL DE TRAVERS No 300...

No		Départ	Via	Via	Arrivée
301		Noiraigue	Travers	Couvet	Fleurier
302		"	La Tourne	Mont Racine	Vue des Alpes (crêtes
303		"	Haut de la Côte	Brot Dessus	Les Pts-de-Martel
304		"	Les Emposieux	Grande Joux	Le Locle Jaluse
305					
306		Travers	Les Emposieux	Martel Dernier	Les Pts-de-Martel
307		"	"	Grande Joux	Le Locle Jaluse
308		"	Le Sapelet	Le Sapel	La Brévine
309		"	La Banderette	GdesFauconnières	Ferme du Soliat
310		"	"	-	Le Couvent
311		Couvet	Le Sapelet	Cbe Pellaton	Les Pts-de-Martel
312		"	Mont de Couvet	Grande Joux	La Chx-de-Fds Foulet
313		"	Le Châble	-	La Brévine
314		"	Le Couvent	Gdes Fauconnières	Ferme du Soliat
315		Combe Vuiller	Le Cachot	Le Gigot	Le Cern-Péquignot
316					
317		Môtiers	Le Couvent	Gdes Fauconnières	Ferme du Soliat
318		"	Poëta Raisse	La Grandsonne sus	Chasseron-Ste-Croix
319		Fleurier	Buttes	Petite Robella	Le Chasseron
320		"	Les Preisettes	Le Chasseron	Ste-Croix
321		"	Poëta Raisse	La Grandsonne sus	Le Chasseron
322	AVTP	Buttes	La Dénériaz	Col des Etroits	Ste-Croix
323		Couvet	Plancemont	La Roche	Lac des Taillères
324		"	Grands Prés	Les Bayards	Les Verrières
325		Môtiers	Boveresse	-	Monlési
326		Fleurier	Grands Prés	Les Bans	La Brévine
327		"	Petit Bayard	Le Cernil	Les Jordan
328		Les Verrières	Halte des Bayards	St-Sulpice	Fleurier
329		"	Petits Cernets	Gds Cernets	Grosse Ronde (Pontarl)
330		"	" "	" "	Grand Taureau
331		"	Les Parcs	La Roche	Grande Joux
332		"	La Côte-aux-Fées	Noirvaux	Le Chasseron
333		Buttes	Mont de Buttes	-	La Côte-aux-Fées
334		La Côte-aux-Fées	Mont de Buttes	Chap.Napoléon	Fleurier
335		Les Verrières	Combasson	Chez le Brandt	Rochers du Cerf
336		"	La Côte-aux-Fées	Col des Etroits	Ste-Croix
337		Fleurier	Poëta Raisse	La Combaz	Mauborget
338		Saint-Sulpice	Grands Prés	Les Bans	La Brévine
339		Buttes	Chez le Banderet	Chap. Napoléon	St-Sulpice
340		La Côte-aux-Fées	St Olivier	La Vraconnaz	L'Auberson

ITINERAIRES AU DEPART DU DISTRICT DU VAL DE RUZ No 400...

No	Départ	Via	Via	Arrivée
401	Chasseral	Le Pâquier	Mont d'Amin	Vue des Alpes (crêt.
402	Valangin	Coffrane	Les Gen.s/Coff.	Mont Racine
403	"	Châtelainie	-	Frochaux
404	"	Fenin	Pré Louiset	Chaumont
405	"	La Côtière	-	Le Pâquier
406	"	Serroue	Montmollin	Rochefort
407	Savagnier	La Charrière	-	La Dame
408	Villiers	Clémesin	Chuffort	Chasseral
409	"	-	-	Le Pâquier
410	Le Pâquier	La Dame	Lordel	Lignières
411	Les Gen.s/Coff.	Les Pradières	Les Cugnets	La Sagne-Eglise
412	Cernier	Fontainemelon	Les Hts-Geneveys	Les Gen.s/Coff.
413	Les Hts-Geneveys	Tête de Ran	Chem. des Corbeaux	La Corbatière
414	Dombresson	Pertuis	Le Gurnigel	Les Convers
415	Les Bugnenets	Pertuis	"	"
416	Fontainemelon	Les Loges	-	Vue des Alpes
417	"	La Jonchère	Malvilliers	Les Gen.s/Coff.
418	Cernier	Chézard	Dombresson	Villiers
419	Grd Chézard	Les Vieux Prés	-	Pertuis
420	Cernier	Les Loges	-	Vue des Alpes
421	Dombresson	Les Vieux Prés	Pertuis	Les Bugnenets
422	Les Gen.s/Coff.	Le Louverain	-	Montmollin
423	Dombresson	Les Vieux Prés	Pertuis	Renan
424				
425	Le Pâquier	Les Bugnenets	Les Pontins	St-Imier
426	Les Bugnenets	Pertuis	La Chaux-d'Amin	Vue des Alpes
427	Les Convers CFF	Le Gurnigel	Mont d'Amin	Vue des Alpes
428	Villiers	Les Planches	-	Le Pâquier
429	Dombresson	"	-	"
430	"	Les Vieux Prés	-	Mont d'Amin
431	"	"	Les Posats	Vue des Alpes
432	Villiers	Les Planches	-	Les Vieux Prés
433	Les Gen.s/Coff.	Le Louverain	Les Prés Devant	Gde Sagneule

ITINERAIRES AU DEPART DU DISTRICT DU LOCLE No 500...

No	Départ	Via	Via	Arrivée
501	Le Locle CFF	Pt 1078	Le Crêt du Locle	La Chx-de-Fds Bois Noir
502	"	La Ferme Modèle	Roches de Moron	Le Châtelot
503	"	Les Recrettes	-	Le Saut du Doubs
504	"	Halte des Frêtes	La Caroline	Les Brenets/Les Pargots
505	Le Locle Jeanner.	Col des Roches	Gigot/Cern.Peq.	La Brévine
506	Le Locle patinoire	La Sagne-Crêt	Gde Sagneule	Mont Racine
507	"	Som Martel	Petite Joux	Les Pts-de-Martel
508	Les Pts-de-Martel	Les Pts Ponts	Gde Sagneule	Les Gen.s/Coff.
509	"	Combe Dernier	Combe Vuiller	La Brévine
510	"	Gde Joux	Le Cachot	Le Gigot
511	"	Martel Dernier	-	Bois des Lattes
512	"	Som Martel	Q. de l'Ordon	Le Crêt du Locle
513	"	"	Les Roulet	La Chx-de-Fds Foulet
514	Les Brenets	Ferme Modèle	Le Maillard	La Chx-de-Fds Bois Noir
515	"	Saut du Doubs	Maison Monsieur	Biaufond
516	"	Les Recrettes	Roches de Moron	Les Planchettes
517	Les Pts-de-Martel	Gde Joux	La Chx-du-Milieu	Le Cern.-Péquignot
518	Les Brenets	La Saignotte	-	La Ferme Modèle
519	Halte des Frêtes	La Saignotte	-	Les Recrettes
520	La Brévine	Les Jordan	Le Combasson	Les Verrières
521	"	Les Cotards	Les Fontenettes	Les Bayards
522	Le Locle Jaluse	Les Replattes	La Clef d'Or	La Chx-du-Milieu Le Cern.-Péquignot
523	Les Brenets	Les Recrettes	Belv. Recr.	Roches de Moron
524	Le Locle CFF	-	-	Les Roches Voumard
525				
526				

ITINERAIRES AU DEPART DU DISTRICT DE LA CHAUX-DE-FONDS No 600...

No	Départ	Via	Via	Arrivée
601	La Chx-de-Fds Hôpital	Le Bâtiment	Maison Monsieur	Biaufond
602	"	Joux Derrière	-	Bonaparte
603	La Chx-de-Fds Pt Chât.	Haut des Combes	-	Les Graviers
604	"	La Grébille	-	Les Planchettes
605	"	-	-	Pouillerel
606	"	Le Maillard	-	Les Planchettes
607	La Chx-de-Fds Bois Noir	"	Les Planchettes	Le Châtelot
608				
609	La Chx-de-Fds Foulet	Les Roulet	-	Le Crêt du Locle
610	"	"	La Corbatière	Vue des Alpes
611	La Chx-de-Fds Grenier	Gdes Crosettes	"	Mont Racine
612	La Chx-de-Fds Est	La Cibourg	La Puce	Mont Soleil
613	"	Ecouâne	Halte du Creux	Renan
614	La Chx-de-Fds Foulet	Les Roulet	La Sagne-Eglise	Mont Racine
615	La Chx-de-Fds Est	Bas Monsieur	La Cibourg	La Ferrière
616	La Chx-de-Fds P. Sports	Le Valanvron	Haute Fie	"
617	"	"	Le Fief	Biaufond
618	"	Les Rochettes	Cul des Prés	Les Bois
619	La Chx-de-Fds Hôpital	Joux Derrière	La Roche Plate	Les Graviers
620	Le Crêt du Locle	Queue de l'Ordon	Pt 1156	Les Coeudres
621	"	Roches de Moron	-	Les Planchettes
622	La Chx-de-Fds P.Sports	Cbe des Moulins	Cul des Prés	Biaufond
623	Les Coeudres	Les Balkans	Som Martel	Le Locle
624	La Sagne-Crêt	Pt 1156	Les Balkans	SomMartel
625	La Ferrière	La Cibourg	Les Convers CFF	Vue des Alpes (crêtes)
626	Les Convers CFF	Prés de Suze	Pte Corbatière	Tête de Ran
627	"	Montperreux	-	Vue des Alpes
628	"	"	La Chaux d'Amin	Mont d'Amin
629				
630	La Ferrière	La Cibourg	La Loge	Vue des Alpes
631	La Chx-de-Fds Pt Chât.	Haut des Combes	Le Dazenet	La Châtelot barr.
632	Les Planchettes	Roches de Moron	Corps de garde	Saut du Doubs
633				
634	Le Crêt du Locle	Les Recrettes	-	Les Brenets
635	Les Convers CFF	La Grand'Combe	-	Renan
636	La Roche Guillaume	Le Pélard	-	La Rasse
637	"	Bas des Brandt	-	Biaufond
638	Les Planchettes	Le Dazenet	-	Anc.Moul.Delach./Cal.
639	"	Les Plaines	-	Anc. Forge
640				

Arrêté concernant l'adoption du plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

LE CONSEIL D'ETAT

DE LA

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Vu la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), du 4 octobre 1985;

Vu la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LILCPR), du 25 janvier 1989;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Agriculture,

arrête:

Article premier.- Le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre est adopté.

Art. 2.- Le département de l'Agriculture est chargé de sa gestion.

Art. 3 .- [1] Le département de l'Agriculture est chargé de l'application du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

[2] Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 3 JUIL 1991

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL * CONSEIL D'ÉTAT *

Au nom du Conseil d'Etat

Le président, Le chancelier,